

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 20 décembre à 19H00

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 13 décembre 2022, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEOULT, Katia BOURREAU, Pascal DUPONT, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Aline VERMEULEN, Johan VETEAU.

Absents excusés : Sébastien FAVRE BONVIN, Rolande ROUCHE

Absent non excusé : Henry MARCHAIS

Procuration de vote : Sébastien FAVRE BONVIN à Catherine MERLET, Rolande ROUCHE à Jean-Jacques HERVET

Secrétaire de séance : Catherine MERLET

Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 2 décembre 2022. Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2022-79 Création d'un emploi non permanent

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion du service de la cantine scolaire ;

Le Maire et Béatrice KERGOURLAY répondent aux questions posées par Katia BOURREAU et par les élus sur les différentes composantes de cet emploi.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE

La création à compter du 3 janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 3/01/2023 au 03/01/2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Informations :

- Maître Céline GROULT-GUIGNAUDEAU déménage son étude à la Varenne. Le local situé rue des Cyprès est à vendre ou à louer.
- La Poste a rendu les clés du bâtiment qui est désormais vide. Les contacts avec Val Touraine Habitat sont en cours.
- L'éclairage public pendant les fêtes : la rue principale sera éclairée jusqu'à 2h00 le 25 Décembre et toute la nuit du 1^{er} Janvier.
- Les travaux de l'Eglise Sainte Eulalie sont terminés.

Catherine MERLET demande si la commune fera une déclaration de reconnaissance en catastrophe naturelle concernant les habitations avec fissures avant fin décembre ?

Monsieur le Maire répond que la déclaration se fera avant fin janvier et qu'il faut que les personnes concernées déposent un dossier en mairie.

Plus de questions ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h20.
Prochain conseil municipal prévu le vendredi 20 janvier 2023 à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Catherine MERLET



Le président,
Olivier FLAMAN

